Posté par: formations-concours Publiée le : 8/10/2008 11:12:49

Fonctions:L'attaché principal et l'attaché de préfecture sous I&#39:autorité du préfet sont charqés. et des autres membres du corps préfectoral, de I'application des textes Iégislatifs et réglementaire, notamment ceux relatifs à la garantie des libertés publiques et au contrà le des collectivités locales et de administratif leurs établissements publics. Ils participent à la mise en oeuvre des politiques ministérielles et interministérielles. Ils peuvent se voir confier des missions ou fonctions spécifiques impliquant des responsabilités particuliÃ"res. L'accÃ"s a lieu sur concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration (IRA). Il faut Ãatre diplômé de l'enseignement supérieur (licence ou équivalent). Il faut Ãatre âgé de moins de 30 ans au premier Janvier de I'année du concours I'on est âgé de 40 ans au premier Janvier de I'année du concours, justifier de l'exercice durant années, d'une ou plusieurs activités professionnelles ou d'un mandats de membre d'une assemblée ou plusieurs élue d'une collectivité territoriale. Ce concours est

## Rémunération mensuelle

constitué

8 784 F)

## nette, hors prime:

Attaché premier échelon : 1 339,11â,¬ (soit Attaché principal de premiÃ"re classe

d'une épreuve d'admissibilité

dernier échelon : 3 031,45â,¬ (soit 19 885 F)

Directeur dernier échelon: 3 089,53â,¬ (soit 20 266 F)

Chef de service administratif dernier échelon : 3 178,88â,¬ (soit

20 852 F)Â

et d'une épreuve orale d'admission

à Paris. Â